

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2016**

### **Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil seize et le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Antoine CAMPILLO, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jordan MIRON, Sabrina KRENKE, Jean de LARQUIER.

Absent excusé : Mmes et M. Catherine DROUILLEAUX CORNAC, Jean GAVIGNAUD, Sébastien ORMIERES.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 8    Votants : 8

Date convocation : 9 Septembre 2016

### **Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30**

#### **1. Décision Modificative n° 1 Achat tracteur :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'achat d'un tracteur d'occasion qui s'élève à 21 600,00 €. Elle propose l'achat de ce tracteur et informe les membres que si ce devis est accepté les crédits prévus au Budget Primitif 2016 sont insuffisants et propose de passer les écritures suivantes :

- chapitre 23, compte 2315,	- 1 600,00 €
- chapitre 23, compte 2315, opération 957	+ 1 600,00 €

Accepté à l'unanimité.

#### **2. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire :**

Suite à un appel d'offre, le marché pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire a été attribué la société SIACI Saint Honoré. Afin d'adhérer à ce contrat il est nécessaire de délibérer et de choisir le taux souhaité. Pour les agents Cnracl il est proposé le taux 7,25% avec 10 jours de carence et pour les agents Ircantec un taux de 1,05 avec 10 jours de carence également. Accepté à l'unanimité.

#### **3. Transfert du FNGIR :**

Madame le maire expose :

La réforme de la taxe professionnelle a eu pour conséquence au sein des EPCI à fiscalité unique :

- La création de la contribution économique territoriale (CET) composée de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- L'intégration de la part départementale de la TH créant de facto une mixité de la fiscalité locale perçue qui n'est plus exclusivement liée au monde économique.

Suite à la réforme, certaines collectivités se sont vues attribuer un panier de ressources supérieurs à celui attribuer avant la réforme ; d'autres un panier inférieur.

En parallèle, et afin de neutraliser les effets financiers entre les communes bénéficiaires et les autres, a été créé le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) ; sous l'effet de ce mécanisme, les communes bénéficiaires se voient prélever l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme afin d'abonder le FNGIR qui compense chaque collectivité perdante par un reversement à hauteur de sa perte constatée.

Les EPCI à fiscalité unique se sont vus directement soit prélever soit reverser le FNGIR en lieu et place des communes. Dans les EPCI à fiscalité additionnelle, la situation est différente : ce sont les communes, ayant intégrés directement la part départementale de la TH qui se sont vues soit prélever, soit reverser au titre du FNGIR.

Les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettent à la communauté d'agglomération, Carcassonne Agglo, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 dite de Finances pour 2010.

Elle précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a, D et IV du même article (2.1) : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après dissolution d'EPCI.

Une commission locale d'évaluations des charges transférées sera organisée afin de neutraliser l'impact financier de cette substitution auprès Carcassonne Agglo.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par le conseil communautaire de Carcassonne Agglo à intervenir avant le 01 Octobre 2016.

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 dite de Finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la communauté d'agglomération, Carcassonne Agglo, est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 dite de Finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a, D et IV du même 2.1.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4. Rétrocession d'une concession funéraire :**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Lucette RAYNAUD, habitant 5 Rue Effeil, 31700 BLAGNAC (Haute-Garonne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte du 23/04/1985
- Enregistré par le Receveur Principal, le 26/04/1985
- Concession perpétuelle n° 7
- Au montant réglé de 9,90 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Lucette RAYNAUD déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 9,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la concession funéraire n° 7 située dans le cimetière neuf est rétrocédée à la commune. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif.

## 5. Questions diverses :

- ❖ Demande de subvention pour la 2<sup>o</sup> tranche Rue des Corbières Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet de travaux de remise en état de la Rue des Corbières et de la Place du Château. Elle rappelle la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passée entre la commune et l'ATD11, en date du 29/11/2015.  
Elle rappelle le programme élaboré par l'ATD11 en collaboration avec le laboratoire routier départemental découpé en trois secteurs, Secteur 1 : Bas de la Rue des Corbières, Secteur 2 : Haut de la rue des Corbières, Secteur 3 : Place du village.  
Ce programme est estimé à 74 603,00 € H.T. soit 89 523,60 € T.T.C. pour le secteur 1, 52 917,50 € H.T soit 63 501,00 € T.T.C. pour le secteur 2 et 84 808,30 € H.T. soit 101 769,96 € T.T.C. et avait été approuvé en réunion du Conseil Municipal en date du 15/10/2015.  
Une subvention du Conseil Départemental a été attribuée pour la première tranche d'un montant de 22 381,00 € soit 30%, ainsi qu'une subvention de l'Agglo de Carcassonne également pour la première tranche d'un montant forfaitaire de 10 000,00€.  
Mme le Maire propose de demander une subvention pour la deuxième tranche de travaux au Conseil Départemental, à l'Etat (DETR) et à l'Agglo de Carcassonne (PIG).  
Accepté à l'unanimité.
- ❖ Pour info M. Thibaud Dupré du Syaden est le responsable ENR Electrique, il est proposé de le contacter afin d'organiser une réunion pour parler du photovoltaïque.
- ❖ Il est aussi proposé de placer des candélabres Route d'Arquettes et Chemin du Montauriol. Une subvention peut être demandée au Syaden. Accepté à l'unanimité.

**La séance est levée à 21 h 45.**